

I.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts
*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;
Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 16 Décembre 1929;
Vu l'engagement en date du 20 Janvier 1930 pris par M. Ch. de THELIN, propriétaire;

A R R Ê T É :

Article premier.

Le hêtre situé dans la propriété de M. de THELIN à Louvencourt (Somme) inscrite sous le n° 2 section B au cadastre de la Commune est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2.

Le propriétaire restera soumis, en ce qui concerne l'élagage de cet arbre, aux prescriptions édictées par les lois et règlements.

Article 3.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Somme, au Maire de la Commune de Louvencourt et

59-385-J. 4145-20.

à M. de THÉLIM, propriétaire, demeurant 92 rue Boucher
Perthes à Amiens (Somme) qui seront responsables chacun
ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 25 MAR 1930

Eugène LAUTOURE

Pour ampliation :
Pr. le Directeur Général des Beaux-Arts
Membre de l'Institut
Le/Chef du Bureau des
Monuments Historiques,

